



LEGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX ET LES CHIENS MORDEURS

Le chien reste un animal prédateur, animé par des instincts de défense et de hiérarchie. Il n'y a pas de races plus dangereuses que d'autres, mais en fonction de sa taille, les conséquences des morsures seront plus ou moins graves. Les accidents sont le plus souvent dus à des problèmes d'éducation ou à une erreur dans l'évaluation des risques. Il est donc important de responsabiliser les maîtres pour tous les chiens.

La loi du 20 juin 2008 peut concerner tous les chiens. Elle a pour objectif de renforcer les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

La catégorisation des chiens dangereux

La loi de 2008 a maintenu la catégorisation des chiens instaurée par la loi du 6 janvier 1999. Certaines races ou types de chiens sont considérés potentiellement dangereux par la loi. On distingue **les chiens d'attaque** (1ère catégorie) et **les chiens de défense** (2ème catégorie).

1ère catégorie : Pit-bull

Type Staffordshire terrier
Type American Staffordshire terrier
Type Mastiff
Type Tosa



2ème catégorie :

Staffordshire terrier
American Staffordshire terrier
Tosa
Rottweiler
Type Rotweiler



Si un doute existe pour classer un chien en 1ère catégorie, une détermination morphologique sera effectuée sur le chien âgé de plus de 12 mois.

Nouvelles obligations pour les chiens dits dangereux

Les précédentes obligations (loi du 6 janvier 1999) concernant la détention des chiens de 1ère et 2ème catégorie sont complétées par de nouvelles qui viennent les renforcer.

Elle visent, cette fois, à évaluer la réelle dangerosité de chaque chien et à responsabiliser leur maître.

Dispositions de 1999 et 2008	1ère catégorie	2ème catégorie
Acquisition, cession, importation	Interdites	Autorisées
Détention	Interdites aux mineurs, personnes sous tutelle, personnes condamnées	
Déclaration en mairie	Obligatoire	Obligatoire
Identification	Obligatoire	Obligatoire
Vaccination antirabique	Obligatoire	Obligatoire
Assurance responsabilité civile	Obligatoire	Obligatoire
Muselière et laisse	Obligatoire	Obligatoire
Accès aux lieux publics	Interdit	Avec muselière et laisse
Accès aux parties communes d'immeubles	Stationnement interdit	Avec muselière et laisse
Stérilisation chirurgicale	Obligatoire	Non obligatoire
Attestation d'aptitude	Obligatoire	Obligatoire
Evaluation comportementale	Obligatoire pour les chiens de plus de 12 mois	
Permis de détention	Obligatoire	Obligatoire

Attestation d'aptitude

Le propriétaire ou le détenteur d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie doit être titulaire d'une attestation d'aptitude validant une formation portant sur l'éducation et le comportement du chien. Cette formation d'une journée est assurée par une personne qualifiée et habilitée par le préfet, figurant sur une liste tenue en mairie. Elle a pour but la prévention des comportements agressifs.

Evaluation comportementale

Cet examen effectué par un vétérinaire choisi par le propriétaire du chien, sur une liste départementale consultable en mairie, est obligatoire pour les chiens de 1ère et 2ème catégories âgés de plus de 8 mois. Selon les résultats, cette évaluation pourra être renouvelée à la demande du maire. Elle conditionne l'obtention du permis de détention.

Qui est concerné ?

L'évaluation comportementale concerne les chiens de 1ère ou 2ème catégorie, les chiens mordeurs et, à l'initiative du maire, les chiens pouvant présenter un danger potentiel.

Par qui est-elle effectuée ?

Elle est assurée par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale consultable en mairie.

Quels sont les critères d'évaluation ?

Le vétérinaire classe les chiens en 4 niveaux croissants de risque selon le gradient de dangerosité allant du niveau 1, le plus faible, au niveau 4.

NIVEAU 1 :

Le chien ne présente pas de risque particulier de dangerosité en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine, le renouvellement de l'évaluation n'est pas obligatoire

NIVEAU 2 :

Le chien présente un risque de dangerosité faible pour certaines personnes ou dans certaines situations, l'évaluation sera renouvelée dans un délai maximum de 3 ans

NIVEAU 3 :

Le chien présente un risque de dangerosité critique pour certaines personnes ou dans certaines situations l'évaluation sera renouvelée dans un délai maximum de 2 ans

NIVEAU 4 :

Le chien présente un risque de dangerosité élevé pour les personnes ou les animaux : l'euthanasie peut-être envisagée. Si elle ne l'est pas, le vétérinaire recommande le placement du chien dans un lieu de détention adéquat, sous la responsabilité du propriétaire de façon à ce qu'il ne puisse pas causer d'accident. Le chien devra alors être réévalué dans un délai maximum d'1 an

Nouvelles obligations pour les chiens mordeurs

La loi du 20 juin 2008 oblige pour tout chien mordeur:

1- Les visites sanitaires pour vérifier que l'animal mordeur ne présente pas de signes évoquant la rage (maladie mortelle, transmissible à l'homme): 3 visites à 1 semaine d'intervalle (Jo-J7-J14)

2- La déclaration de toute morsure par son propriétaire, son détenteur ou par tout professionnel en ayant connaissance dans l'exercice de ses fonctions, à la mairie de la commune de résidence du propriétaire de l'animal.

3- Une évaluation comportementale effectuée par un vétérinaire choisi sur une liste départementale consultable en mairie.

Selon le résultat qui lui est communiqué, le maire peut imposer au propriétaire du chien de suivre une formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude. Faute pour l'intéressé de s'être soumis à ces obligations, le maire peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci.

En cas de danger grave et immédiat et après avis d'un vétérinaire désigné par la direction départementale des services vétérinaires, le maire peut faire procéder à l'euthanasie de l'animal.